



APPEL A CANDIDATURE - VICE-PRESIDENT ETUDIANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

L'établissement doit procéder à la désignation d'un nouveau vice-président étudiant du CA.

Les missions du vice-président étudiant du CA sont les suivantes :

- participer, en qualité de membre, au Bureau de l'Université chargé d'assister le Président de l'Université (article 8 des statuts de l'UCBL) ;
- inter agir avec les membres du Bureau de l'Université sur l'ensemble des sujets d'actualité et de prospective, pour lesquels son avis ou sa capacité à interroger les étudiants de l'établissement peuvent être sollicités ;
- travailler en collaboration avec le vice-président étudiant du Conseil Académique en charge des questions de vie universitaire et des relations avec le CROUS.

Le présent appel à candidature faisant suite à une fin de mandat anticipée, le mandat du vice-président étudiant du CA élu sera échu au 30 novembre 2024.

Il est rappelé que le vice-président étudiant du CA exerce ses missions en toute indépendance.

L'article 12 des statuts prévoit que « *tout étudiant de l'Université peut briguer le poste de Vice-Président étudiant du Conseil d'Administration, en répondant à l'appel à candidature lancé auprès des étudiants de l'Université* ». Par conséquent, il n'existe pas de conditions d'éligibilité particulière concernant cette fonction. Ainsi, le vice-président étudiant du CA n'est pas nécessairement un représentant élu au conseil d'administration.

Les étudiants souhaitant faire acte de candidature sont priés d'adresser leur dossier de candidature (*curriculum vitae* avec le numéro de carte d'étudiant et lettre de motivation) à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles de l'université **avant le vendredi 6 octobre 2023** par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat.CA@univ-lyon1.fr.

Les étudiants élus aux conseils centraux se réuniront en assemblée générale pour se prononcer sur les candidatures reçues. La proposition majoritaire de l'assemblée des étudiants sera ensuite soumise pour approbation au CA de l'Université.